

SEANCE DU 25 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 16 juillet 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pierre-Bernard PEROYS.

Présents : MM. PEROYS- FARRE- Mmes CHAUMONT- LE MOEL-MM. GAVA-GUARDIOLA-DUSSEVAL-KWARTNIK-AUDU-MANDIN

Absents excusés : M. MARTIN- Mme KEROB

Absents : MM. JOUVE- OSSARD- Mme RAMOS

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Martin étant en maison de convalescence, Monsieur Peroys explique qu'il a convoqué le conseil municipal pour des délibérations urgentes.

A la demande de Madame Chaumont et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour l'indemnité de suppléance.

DELIBERATION N°26-2018 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47- Territoire du Nord de Marmande- exercice 2017- :

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la décision de la Commission Territoriale du Nord de Marmande- Eau47 Territoire du Nord de Marmande du 05 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47- Territoire du Nord de Marmande pour l'exercice 2017,

COMMUNE DE LAGUPIE-25/07/2018

2. Mandate Monsieur le 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

DELIBERATION N° 27-2018 : P.L.U. : palette de couleur pour les toitures :

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique aux membres présents du conseil municipal qu'il y a lieu d'arrêter la palette de couleur pour les toitures dans le cadre du P.L.U. En effet, un nuancier a pour objet d'harmoniser les teintes des constructions au sein des communes. Il a pour but d'éviter les teintes trop soutenues ou disparates. Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que soient adoptées les couleurs du nuancier en vigueur sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, adopte la palette de couleur pour les toitures telle que définie pour le Territoire de Val de Garonne Agglomération.

DELIBERATION N°28-2018 : Aliénation d'un chemin rural :

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que Monsieur Boy propriétaire au lieu-dit «Picon » a demandé le déplacement du chemin rural de Picon à la hauteur de son immeuble. Le conseil municipal n'est pas opposé au déplacement du chemin rural de Picon à la hauteur de l'immeuble de Monsieur Boy sous réserve de l'acceptation de la chose par la Commune de Sainte Bazeille, ce chemin étant limitrophe avec cette commune et charge Monsieur le 1^{er} Adjoint de la démarche auprès de Monsieur le Maire de Sainte Bazeille.

DELIBERATION N° 29-2018 : Commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 :

Madame Chaumont présente le devis de restauration du monument aux morts pour un montant de 3450.00 € qui est accepté par le conseil municipal et demande à Madame Chaumont de demander des devis pour la pierre ainsi que les grilles afin de pouvoir déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la restauration complète du monument aux morts.

Monsieur Mandin quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part aux délibérations qui suivent.

DELIBERATION N° 30-2018 : Agrandissement de l'espace cinéraire :

Madame Chaumont explique qu'elle a contacté trois entreprises pour la création d'un nouveau jardin du souvenir et que seule l'entreprise Vidal a fait une proposition à 1000.00 € T.T.C.. le conseil municipal accepte ce devis et charge Madame Chaumont d'apporter des précisions lors du prochain conseil municipal pour le choix entre colombarium ou caverne.

COMMUNE DE LAGUPIE-25/07/2018

OBJET : DELIBERATION N°31-2018 : Convention de partenariat avec AXA France pour une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que la société d'assurances AXA France propose un partenariat à la commune dans le cadre d'une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune à des conditions promotionnelles.

La société AXA France s'engage à organiser une réunion publique d'information à destination des administrés afin de présenter l'offre. Pour permettre la réalisation de cette réunion, la commune s'engage à informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre la commune et AXA France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition de partenariat d'AXA France dans le cadre d'une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat avec AXA France.

DELIBERATION N°32-2018 : Empêchement du Maire – Indemnisation du suppléant:

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que Monsieur le Maire est hospitalisé depuis le 9 mai 2018 et que depuis cette date, il n'administre plus la commune. L'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau » et l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales indique que « lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance, et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'indemnisation du suppléant en vertu de l'article L.2123-24-1. Toutefois, deux élus demandent que Monsieur le Maire soit averti de cette décision avant son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint lève la séance à 23 h36.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 26/2018 à 32 /2018.

COMMUNE DE LAGUPIE-25/07/2018

NOM - Prénom	SIGNATURE
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
AUDU Xavier	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
KWARTNIK Grégory	
LE MOEL Mathilde	
MANDIN Florian	